



diriger environ 5 000 personnes, peut-être même plus, à condition d'en augmenter l'effectif lors du déploiement. Il effectuerait une opération du type « premier entré, premier sorti », pouvant investir un secteur et s'en retirer rapidement, trois à six mois plus tard, soit à la fin des opérations ou après la mise sur pied d'une mission de paix traditionnelle. En dehors des périodes de déploiement, l'état-major occuperait des locaux dans un endroit précis. L'équipement mobile serait fourni par les États membres ou acheté par l'ONU et entreposé à proximité, aux fins de formation et pour pouvoir être déployé rapidement avec l'état-major.

En raison des limites potentielles des divers concepts, l'idée d'un état-major permanent de niveau opérationnel représente le moyen le plus efficace de combler le vide qu'accuse l'ONU à ce niveau.

16. Le secrétaire général, conjointement avec les États membres intéressés, devrait créer un état-major onusien permanent de niveau opérationnel, qui serait entièrement déployable, intégré et multinational; il compterait environ 30 à 50 personnes, un peu plus en période de crise, et serait chargé d'élaborer des plans d'urgence et de procéder à un déploiement rapide sur autorisation du Conseil de sécurité.

Afin de garantir sa multidimensionnalité, l'état-major devrait comporter une importante direction des affaires civiles entretenant des liens avec les principaux organismes, notamment humanitaires, et avec les secteurs non gouvernementaux.

Une des principales tâches de l'état-major opérationnel, quand il ne sera pas déployé, serait de définir un ensemble de « mesures d'urgence » à partir desquelles des opérations « types » seraient préparées, en utilisant des informations fournies par le Système des arrangements relatifs aux forces en attente. Ces mesures d'urgence s'inspireraient de l'expérience acquise au cours de diverses opérations et donneraient des renseignements détaillés sur le personnel et le matériel à transporter (nombre, quantité et type), dont la coordination serait confiée au DOMP. Cette planification d'urgence permettrait aux États membres participants de se préparer dès le déploiement à des degrés d'autonomie précis. L'état-major, en association avec le DOMP, pourrait également élaborer des ententes de « complémentarité » entre des États membres disposés à fournir des troupes et d'autres États prêts à fournir du matériel en vue d'un déploiement. Ces ententes porteraient également sur la formation, pas exclusivement sur du matériel désigné, mais aussi sur tout un ensemble de tâches qu'une mission de réaction rapide pourrait être amenée à exécuter.

17. L'état-major de niveau opérationnel devrait être chargé de mettre en oeuvre des plans d'urgence génériques dès le déclenchement des mécanismes d'alerte rapide, d'assurer une liaison avec les organismes régionaux, et de réaliser divers objectifs de formation.

Le concept des groupes d'avant-garde

L'innovation la plus cruciale dans les opérations de paix de l'ONU au cours des prochaines années consisterait à mettre au point ce que le présent rapport appelle le